



**Conseil de gestion du Parc naturel
marin du golfe du Lion
Consultation électronique du 24/04/2020**

Délibération n°2020-005

Adoption de la reconduction de l'arrêté préfectoral, pour une durée de cinq ans, portant dispositions particulières relatives à la pêche au corail rouge dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L334-3 et suivants, R131-30, R334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°309/2019 du 07 novembre 2019, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuvé le 10 octobre 2014 ;
- VU la délibération du conseil de gestion du 12 mai 2015 portant avis simple favorable à la reconduction de l'arrêté préfectoral n°201257-0001 du 05 juin 2012, étendu à cinq années, portant disposition particulières relatives à la pêche du corail rouge dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT que le quorum a été atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer par voie électronique ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°345 du 04 juin 2015 de la préfecture de la région PACA portant dispositions particulières relatives à la pêche du corail dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales arrive à son terme au 03 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'étude des populations de corail rouge (*Corallium rubrum*) du Parc naturel marin du golfe du Lion et de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls réalisée par Septentrion Environnement (avril 2020) et la note technique sur la reconduction du projet d'arrêté, datée du 20 avril 2020, mises à disposition du conseil de gestion par voie électronique le 24 avril 2020 ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation électronique du conseil de gestion au 30 avril 2020 ;

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion demande aux services de l'Etat la reconduction de l'arrêté préfectoral n°345 du 04 juin 2015, pour cinq ans, selon les mêmes dispositions particulières relatives à la pêche du corail rouge dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Michel MOLY



Le président du conseil de gestion